

Orientation 2.4.3 : Favoriser la structuration de filières locales de produits et services diversifiés et de qualité

Orientation 2.4.3 : Favoriser la structuration de filières locales de produits et services diversifiés et de qualité

- **Mesure 2.4.3.1. : Développer l'artisanat valorisant les ressources naturelles locales**

L'artisanat d'art joue un rôle socio-économique potentiellement important. Sa dimension culturelle reste encore très marquée. Aussi, il est essentiel de pérenniser et d'accroître ces activités en accompagnant leur viabilité économique ; néanmoins, il est impératif que cette recherche de revenus suffisants soit conciliée avec la préservation durable des ressources naturelles servant de matières premières.

Déclinaison possible de la mesure :

- Favoriser l'installation d'ateliers d'artisans (en particulier sous la forme de pépinières) ;
- Expliquer aux artisans la réglementation sur les prélèvements en milieu naturel ;
- Aider les artisans à trouver des filières durables et sécurisées d'approvisionnement de matières naturelles (bois, bambou, graines, coquillages...) ;
- Soutenir les trophées type « Les A d'or de l'artisanat Guadeloupéen » afin de mettre à l'honneur les artisans les plus remarquables et les plus respectueux de l'environnement ;
- Participer à la promotion locale de l'artisanat en coordination avec les chambres consulaires, en particulier lorsque ceux-ci contribuent à la reconnaissance des richesses du territoire, utilisent des produits locaux, ou participent au maintien et la restauration du patrimoine local.
- Favoriser des modes de coopération entre les artisans et les commerces de façon à sécuriser les débouchés, y compris dans les formes de management (coopératives, économie solidaire...).

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Office national des forêts
- Services de l'État en charge du Commerce et de l'Artisanat
- Associations
- Opérateurs privés

- **Mesure 2.4.3.2. : Renforcer la qualité de l'offre touristique**

Une des clés de la réussite de la politique touristique est le positionnement de l'archipel comme destination d'excellence, haut de gamme et différenciée. Ceci passe par un renforcement de la qualité de l'offre, par un

Orientation 2.4.3 : Favoriser la structuration de filières locales de produits et services diversifiés et de qualité

développement d'une cohérence entre les offres de très haute qualité à tous les niveaux (hébergement, restauration, activités de pleine nature), par une valorisation des richesses patrimoniales et par le développement des outils

de reconnaissance, marques ou labels. Depuis 20 ans, l'établissement public du parc national s'investit au service de l'amélioration de l'offre touristique, avec notamment la création de la marque de confiance « Recommandé par le parc national de la Guadeloupe » puis, plus récemment, la signature de la Charte Européenne du Tourisme Durable. Le développement des aménagements d'accueil en zone coeur et des animations a également contribué à cette démarche. Il s'agit de poursuivre cette dynamique et de l'étendre en aire d'adhésion et en aire maritime adjacente pour développer une offre touristique de qualité.

Déclinaison possible de la mesure :

- Réformer la Marque « Recommandé par le parc national de la Guadeloupe » pour l'adapter aux nouveaux enjeux, développer le nombre d'entreprises conventionnées et améliorer sa visibilité
- Développer l'information et l'accueil touristique au sein du territoire du parc national : accueil sur les sites, partenariats entre l'établissement public du parc national et les offices de tourisme, réalisation d'expositions thématiques, panneaux mais aussi bornes interactives, applications pour les terminaux mobiles...
- Développer le réseau de sentiers pédestres : découvertes thématiques, circuits d'interprétation (comme pour le patrimoine Grand Cul-de-Sac marin), sentier de Grande Randonnée
- Développer des sites alternatifs d'accueil du public (aménagement et promotion) en lien avec 2.1.6.5. Mesure : Gérer les flux de fréquentation et limiter leur impact environnemental
- Améliorer le portail internet en utilisant les dernières technologies numériques pour une offre touristique moderne

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Comité du tourisme des îles de Guadeloupe**
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Opérateurs touristiques
- Offices de tourisme et Syndicats d'initiative
- Service de l'État chargé du Tourisme

- **Mesure 2.4.3.3. : Développer la valeur ajoutée par la valorisation des productions alimentaires traditionnelles de qualité (agro-transformation, l'agroforesterie...)**

La consommation alimentaire est assurée à plus de 80 % par les importations. Dans un contexte de fortes contraintes (relief, milieu insulaire, climat tropical) auxquels s'ajoutent les aléas des marchés et des politiques agricoles nationales et communautaires, une des pistes de développement de l'activité agricole et de sécurisation de son revenu est donc de développer une valeur ajoutée produite sur les exploitations en misant sur l'agro-transformation ainsi que les productions traditionnelles de qualité (à titre d'exemple, le miel de Guadeloupe figure parmi les meilleurs).

Déclinaison possible de la mesure :

- Encourager à la commercialisation et la transformation locale des productions ;

Orientation 2.4.3 : Favoriser la structuration de filières locales de produits et services diversifiés et de qualité

- Soutenir l'innovation visant à définir de nouveaux procédés pour créer de nouveaux produits à base des produits locaux ;
- Développer l'agroforesterie (vanille, miel) ;
- Mettre en relation et coordonner les réseaux de producteurs aux filières de distribution locales comme les restaurateurs ou les cantines ;
- Développer les plates-formes de distribution de produits locaux
- Plantation et valorisation de cocos

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Chambre d'agriculture**
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Syndicats professionnels
- Opérateurs économiques
- Services de l'État en charge de l'Agriculture et de la Santé

Page 66 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3857

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-19 11:46